

ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT

Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019
Décret n°2021-663 du 27 mai 2021



SOCIETE : ROCHE, DUBAR & ASSOCIES - R&D
ADRESSE : 29 bis, av. de la Marne, 59290 Wasquehal
N° AGREMENT : GP-16000025

Rapport au titre de l'exercice 2023

TABLE DES MATIERES

1. Informations relatives à la démarche générale	4
1.1 - Présentation de la démarche générale dans la prise en compte de critères ESG	4
1.2 - Mise en œuvre de la loi dite « rixain »	5
1.3 - Reportings extra-financiers à l'attention de la clientèle des fonds gérés par ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D	5
1.4 - Liste des FIA sous gestion répondant à la définition des fonds article 8 et 9 du Règlement SFDR	5
1.5 - Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L.310-1-1-3 et L.385-7-2 du Code des assurances	6
1.6 - Engagements de Place de ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D et de son « AUTRE FIA » sous gestion	6
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D	6
2.1 - Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG au sein d'ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D	6
2.2 - Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D	7
3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D	7
3.1 - Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	7
3.2 - Politique de rémunération	7
3.3 - Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	8
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion et sa mise en œuvre	8
4.1 - Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	8
4.2 - Politique de vote	8
4.3 - Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre	8
4.4 - Bilan de la politique de vote mise en œuvre	8
4.5 - Désengagement sectoriel dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d'investissement	8
5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	8
5.1 - Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein du règlement taxonomie et ses normes techniques	8
5.2 - Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles au sens du règlement TAXONOMIE	9

6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	9
6.1 - Informations concernant ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D.....	9
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	9
7.1 - Informations concernant ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D.....	9
8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.....	10
8.1 - Informations concernant ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D.....	10
9. Démarche d'amélioration et mesures correctives.....	10

1. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE

1.1 - PRESENTATION DE LA DEMARCHE GENERALE DANS LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG

ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers pour la gestion de FIA (soumission intégrale aux dispositions de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs).

Dans le cadre des stratégies d'investissement qu'elle met en œuvre pour le compte de l'ensemble de ses portefeuilles sous gestion, ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D tient compte à la fois des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et, dans l'hypothèse où ils sont pertinents, de risques extra-financiers qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les autres risques.

Les processus de prise de décision en matière d'investissement mis en œuvre par ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D intègrent, sans que cela ne soit systématique et sous réserve que cela soit pertinent, certains risques en matière de durabilité. Ainsi, il peut arriver que concomitamment à l'analyse des éléments financiers, les processus de prise de décisions de ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D incluent l'analyse de critères extra-financiers pertinents afin de privilégier une sélection basée sur des éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »), sans toutefois que ces critères soient alignés sur ceux de l'Union européenne en matière économiques durables sur le plan environnemental.

Cette analyse de critères ESG peut ainsi contribuer directement à la décision d'acquiescer un nouvel actif immobilier ou d'octroi de financements complémentaires en vue d'améliorer les performances d'un actif immobilier déjà détenu en portefeuille.

En effet, ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D est convaincue que la prise en compte de critères ESG peut avoir, dans certains cas et sur le long terme, un impact sensible sur le rendement du fonds géré. En effet, un actif immobilier à la qualité extra-financière insuffisante au regard de critères ESG risque de rencontrer davantage de difficultés à générer une performance positive sur le long terme provenant de flux locatifs considérés comme pérennes ou d'un potentiel de revalorisation élevé.

Ainsi, **lorsqu'ils sont pertinents**, les critères ESG suivants peuvent, notamment, être pris en compte dans les stratégies d'investissement mises en œuvre par ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D :

Environnement	Social	Gouvernance
<ul style="list-style-type: none">• Utilisation de l'énergie• Empreinte carbone• Changement climatique• Gestion des déchets• Suivi de la pollution• Conservation des ressources naturelles• Terrain contaminé• Déchets dangereux• Emissions toxiques• Conformité avec les réglementations environnementales	<ul style="list-style-type: none">• Bien-être des employés• Relations avec les vendeurs• Programmes locaux d'aide sociale• Initiatives en matière de soins de santé• Initiatives de bien-être• Egalité entre les sexes• Egalité raciale• Egalité des religions• Initiative en matière éducative• Initiative pour un environnement propre• Surveillance des droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none">• Méthodes comptables transparentes• Relations avec les investisseurs• Conflits d'intérêts• Ethique des affaires• Possibilité d'être entendu• Influence politique• Pratiques juridiques• Politique d'alerte

Pour autant et dans la mesure où ces critères ESG, d'une part, ne sont pas systématiquement utilisés par ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D dans ses stratégies d'investissement, d'autre part, ne sont pas alignés sur ceux de l'Union européenne en matière économiques durables sur le plan environnemental, ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D n'a pas encore formalisé une politique interne dédiée à la thématique de l'ESG pour les fonds concernés par le présent reporting.

Par ailleurs, Roche Dubar & Associés a fait le choix de se soumettre elle-même, sur base volontaire, à plusieurs obligations en matière ESG. Ainsi, à titre d'exemples, Roche Dubar & Associés a notamment pris les mesures suivantes :

- Éthique : les pratiques de travail des collaborateurs de Roche Dubar & Associés sont encadrées par plusieurs documents définissant leurs droits et leurs obligations (Code de Déontologie, procédures internes en lien avec l'éthique personnelle, etc.) ;
- Environnement de travail : les locaux de Roche Dubar & Associés sont caractérisés par des espaces de travail et des parties communes répondant à certains standards de qualité. L'ensemble du mobilier de bureau des collaborateurs répond aux attentes en termes d'ergonomie et de nouvelle organisation du travail ;
- Formation continue : les collaborateurs de Roche Dubar & Associés se sont vu proposer, tout au long de l'année, des formations diverses afin de renforcer leurs compétences et connaissances.

1.2 - MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DITE « RIXAIN »

En outre, conformément aux dispositions de l'article 8 bis de la loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021, dite loi « Rixain », ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D s'est fixé en matière de représentation équilibrée femme/homme des objectifs basés sur une approche inclusive et non discriminante, en particulier parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement.

1.3 - REPORTINGS EXTRA-FINANCIERS A L'ATTENTION DE LA CLIENTELE DES FONDS GERES PAR ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D

Tout au long de l'exercice 2023, ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D a respecté l'ensemble de ses obligations de transparence à l'égard de sa clientèle. Cette démarche de communication est d'ailleurs essentielle dans l'instauration et le maintien de la relation de confiance que la société entretient avec les investisseurs.

ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D a rédigé l'ensemble des publications réglementaires auxquelles elle est assujettie au titre de ses obligations en lien avec la thématique de la finance durable et conformément à la catégorisation du fonds géré à la lumière de la réglementation applicable.

Du fait du volume des encours du fonds géré ainsi que de sa stratégie en matière d'intégration des risques de durabilité, ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D n'est que partiellement assujetties aux obligations de reporting extra-financiers.

1.4 - LISTE DES FIA SOUS GESTION REpondant A LA DEFINITION DES FONDS ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT SFDR

La gamme des fonds actuellement gérés par Roche Dubar & Associés comprend un « autre FIA ». Ce véhicule ne répond aux conditions des articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« SFDR »).

Dans la mesure où les critères ESG ne sont pas systématiquement pris en compte par ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D dans le cadre de sa politique et des stratégies d'investissement qu'elle met en œuvre, ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D n'est actuellement pas en mesure d'identifier la part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par la société.

1.5 - PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION PAR LES ENTITES MENTIONNEES AUX ARTICLES L.310-1-1-3 ET L.385-7-2 DU CODE DES ASSURANCES

Cette section n'est pas applicable à ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D.

1.6 - ENGAGEMENTS DE PLACE DE ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D ET DE SON « AUTRE FIA » SOUS GESTION

L'ensemble des actifs immobiliers détenus en portefeuille par le fonds géré par ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D peut être impacté par des critères ESG dans le cadre de leur gestion et/ou de leur exploitation, lorsque pertinent.

En fonction de la typologie des actifs immobiliers sous-jacents et du fonds géré, deux certifications pourraient être utilisées :

- La certification Haute Qualité Environnementale (« **HQE** ») (bâtiment et/ou gestion durable),
- La certification *Building Research Establishment Environmental Assessment Method* (« **BREEAM** ») (exploitation).

Ces deux certifications visent à attester la performance environnementale des actifs immobiliers. A noter néanmoins que l'utilisation de ces certifications n'est pas automatique.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D

2.1 - DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES DEDIEES A L'ESG AU SEIN D'ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D

L'équipe de gestion de ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D est constituée de 2 gérants financiers. Elle prend ses décisions d'investissement et de désinvestissement en tenant compte de critères financiers et extra-financiers, lorsque ces derniers sont pertinents.

ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D ne dispose pas d'une équipe dédiée à la prise en compte des critères ESG dans ses stratégies d'investissement mises en œuvre pour le compte du fonds gérés.

En l'absence de prise en compte des risques de durabilité dans sa politique d'investissement, ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D n'est pas en mesure de déterminer conformément au point 2° du point III de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier :

- Les montants (en euros et en pourcentage) des budgets liés aux données ESG rapportés aux encours totaux gérés ;
- Les montants (en euros et en pourcentage) des investissements en R&D, prestataires externes et fournisseurs de données, des formations, etc., rapportés aux encours totaux gérés.

Toutefois, en fonction des besoins qu'elle a préalablement identifiés et au cas par cas, ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D peut être amenée à sélectionner puis à faire appel à des conseils externes spécialisés dans les aspects ESG dans le cadre, notamment de l'accompagnement pour déterminer une stratégie - actif par actif - de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique des actifs immobiliers en vue de se conformer aux dispositions du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (« **Décret tertiaire** ») et à la trajectoire de décarbonisation induite par une diminution progressive des émissions de gaz à effet de serre découlant directement de l'application des Accords de Paris ;

Chaque mission décidée par ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D fait l'objet d'un cahier des charges spécifique et les conditions d'intervention de chaque prestataire externe sont strictement encadrées. Les budgets globaux de ces missions ponctuelles peuvent être amenés à fortement varier d'un exercice à l'autre.

2.2 - ACTIONS MENEES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES DE ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D

ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D mène des réflexions constantes sur sa capacité à faire évoluer, à l'avenir, ses capacités internes en vue de renforcer sa stratégie ESG, de développer les compétences et les connaissances de ses équipes techniques et de se tenir à jour de la réglementation qui lui est applicable.

L'ensemble du personnel de la société s'est vu proposer plusieurs types de formations au cours de l'exercice.

Les collaborateurs de Roche Dubar & Associés assistent régulièrement et tout au long de l'année à des conférences et événements externes en lien avec ces thématiques. Les équipes techniques Roche Dubar & Associés ont également participé à plusieurs groupes de travail et autres échanges avec des investisseurs.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D

3.1 - CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Roche Dubar & Associés est représentée, administrée et dirigée par son Président Fabrice Verhaeghe.

Les dirigeants de Roche Dubar & Associés suivent régulièrement des formations dispensées par des organismes spécialisés externes sur des thématiques liées au développement durable et aux critères ESG, de manière à maintenir leur niveau de connaissance en la matière et appréhender les évolutions réglementaires futures.

3.2 - POLITIQUE DE REMUNERATION

Roche Dubar & Associés a pleinement conscience que la gestion des risques en matière de durabilité est intrinsèquement liée à l'activité d'un gestionnaire d'actifs pour qui il est nécessaire de prendre en compte ces enjeux de long terme dans ses stratégies de gestion, notamment au vu de la durée de détention des actifs dans le portefeuille des fonds qu'elle gère.

Dans ce contexte, la politique de rémunération de Roche Dubar & Associés promeut une gestion saine et effective des risques, cohérente avec la prise en compte des risques en matière de durabilité. Elle n'encourage pas ainsi une prise de risque par ses collaborateurs qui serait incompatible avec les profils de risque et les documents constitutifs des fonds qu'elle gère.

Roche Dubar & Associés mène actuellement une réflexion sur ses pratiques de rémunération qui pourraient intégrer à l'avenir des critères qualitatifs et quantitatifs d'évaluation de la performance de ses collaborateurs concernés, en vue de favoriser l'atténuation des risques en matière de durabilité.

3.3 - INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE DE L'ENTITE

Compte tenu de la forme sociale et de l'organisation de la gouvernance interne actuelle de ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D, cette rubrique n'est pas pertinente pour la société.

4. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE

4.1 - PERIMETRE DES ENTREPRISES CONCERNEES PAR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT

Compte tenu de la typologie des actifs immobiliers sous-jacents du fonds géré, ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D ne s'est dotée, ni d'une politique, ni d'une stratégie d'engagement actionnarial.

4.2 - POLITIQUE DE VOTE

Compte tenu de la typologie des actifs immobiliers sous-jacents du fonds géré, ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D ne s'est pas dotée d'une politique de vote, à ce stade.

4.3 - BILAN DE LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT MISE EN ŒUVRE

Compte tenu de la typologie des actifs immobiliers sous-jacents du fonds géré, ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D n'a pas mis en œuvre de stratégie d'engagement actionnarial, à ce stade.

4.4 - BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE MISE EN ŒUVRE

Compte tenu de la typologie des actifs immobiliers sous-jacents du fonds géré, ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D ne s'est pas dotée d'une politique de vote à ce stade.

4.5 - DESENGAGEMENT SECTORIEL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES D'INVESTISSEMENT

La politique de désengagement sectoriel de ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D est conforme au règlement du fonds géré.

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D est sensible aux critères environnementaux et sociaux, elle s'engage dans une démarche progressive d'analyse de son portefeuille immobilier afin de mettre en place une politique de durabilité sur l'ensemble de son patrimoine dans les années à venir. A ce jour, l'analyse du portefeuille n'a cependant pas d'impact sur les décisions financières du fonds géré.

5.1 - PART DES ENCOURS CONCERNANT LES ACTIVITES EN CONFORMITE AVEC LES CRITERES D'EXAMEN TECHNIQUE DEFINIS AU SEIN DU REGLEMENT TAXONOMIE ET SES NORMES TECHNIQUES

Compte tenu de l'absence d'alignement à la Taxonomie Européenne du fonds géré, ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D n'est pas en mesure de communiquer sur les montants (en euros et le pourcentage) des encours de la SGP investis durant la période dans des investissements alignés sur la Taxonomie européenne.

5.2 - PART DES ENCOURS DANS DES ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES AU SENS DU REGLEMENT TAXONOMIE

Au regard de son activité immobilière, la société de gestion estime que 0€ (0%) sont investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

Néanmoins, en l'absence d'alignement à la Taxonomie Européenne, ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D n'est pas en mesure de communiquer avec précision sur ce point et notamment sur :

- La part de données estimées et de données réelles, sur le total des encours gérés par l'entité et, le cas échéant, sur le total des encours du produit financier concerné ;
- Les méthodologies et bases de données sur lesquelles s'appuie l'analyse, en précisant le cas échéant si la donnée est accessible librement, le nom du fournisseur de méthodologies ou de données, les risques de double comptage et les mesures prises pour l'éviter.

6. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PREVUS PAR L'ACCORD DE PARIS

6.1 - INFORMATIONS CONCERNANT ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D

Suite aux Accords de Paris, Roche Dubar & Associés a entrepris de mettre en œuvre une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme correspondant aux articles 2 et 4 desdits accords et qui portent sur l'atténuation des gaz à effet de serre et sur la stratégie bas-carbone pour les fonds qu'elle gère dont les actifs sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français.

A ce titre, Roche Dubar & Associés applique, notamment, les mesures suivantes aux actifs immobiliers détenus par l'autre FIA qu'elle gère :

- Elle procède au calcul des consommations énergétiques annuelles des actifs ;
- Elle réalise un reporting sur la plateforme de l'Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire (plateforme « OPERAT ») gérée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (« ADEME ») ;
- Elle remet en conformité des actifs immobiliers et sa stratégie d'investissement pour s'aligner sur les objectifs des Accords de Paris.

7. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

7.1 - INFORMATIONS CONCERNANT ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D

ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D est pleinement consciente que la lutte pour la préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour les gestionnaires d'actifs, notamment immobiliers, au même titre que le climat.

A ce titre, la gestion des immeubles détenus par FE14 ainsi que leur rénovation favorisent le développement d'espaces verts plus généreux, plus diversifiés et favorisant les essences locales.

Toutefois, ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D estime qu'il n'existe pas, à ce jour, de consensus sur les indicateurs à utiliser en vue de mesurer les impacts sur la biodiversité de ses activités. Dans ce cadre, ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D n'a, pour le moment, pas mis en place de stratégie d'alignement

avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, ni mené d'analyse précise de sa contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité induits par la mise en œuvre de ses stratégies d'investissement. La société mène toutefois une réflexion pour intégrer, à l'avenir, le traitement de la biodiversité dans ses politiques d'investissement.

8. INFORMATIONS SUR LES DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

8.1 - INFORMATIONS CONCERNANT ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D

Pour rappel, dans le cadre des stratégies de gestion qu'elle met en œuvre, Roche Dubar & Associés tient compte, à la fois des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et, dans l'hypothèse où ils sont pertinents, de risques extra-financiers qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les autres risques.

Les risques extra-financiers, lorsqu'ils sont pertinents, sont identifiés, évalués et priorisés par la fonction en charge de la gestion des risques de Roche Dubar & Associés. Postérieurement à la décision d'investissement, les gérants de Roche Dubar & Associés échangent, à fréquence régulière, avec les asset et property managers avec pour objectifs, dans certains cas, d'optimiser la performance financière et en matière de durabilité des actifs immobiliers acquis pour le compte des fonds d'investissement gérés. Le but poursuivi par Roche Dubar & Associés est ainsi de valoriser ses portefeuilles de manière active pour saisir les opportunités pertinentes vis-à-vis des stratégies de gestion qu'elle met en œuvre, tout en tenant compte des facteurs de durabilité sous-réserve que ceux-ci soient pertinents.

9. DEMARCHE D'AMELIORATION ET MESURES CORRECTIVES

ROCHE, DUBAR & ASSOCIE - R&D mène une réflexion sur sa capacité à faire évoluer, à l'avenir :

- Ses capacités internes en vue de renforcer sa stratégie ESG ;
- Ses pratiques de rémunération qui pourraient intégrer à l'avenir des critères qualitatifs et quantitatifs d'évaluation de la performance de ses collaborateurs concernés, en vue de favoriser l'atténuation des risques en matière de durabilité ;
- Son traitement de la biodiversité dans ses politiques d'investissement.

Néanmoins, à date, aucune des réflexions n'a été arrêtée.